

Pégase 3



**Le prélèvement à la source
PAS**



Création le 11/12/2018



Suivi de la documentation

Date	Modifications	Points
11/12/2018	Création de la documentation	
04/09/2020	Suppression du décalage d'un mois pour l'application d'un taux PAS	4.4



Sommaire

1 LES PRINCIPES FONDAMENTAUX	4
1.1 Les grands principes	4
1.2 Le calendrier.....	4
1.3 Le rôle de l'employeur	4
1.4 Côté salarié	5
1.4.1 Choix du taux	5
1.4.2 Autres démarches	6
2 LA TRANSMISSION DES TAUX D'IMPOSITION	6
3 CAS PARTICULIERS	7
3.1 IJSS subrogées	7
3.1.1 IJSS maladie subrogées	7
3.1.2 IJSS AT/ maladie Professionnelle subrogées	7
3.1.3 IJSS maternité subrogées	8
3.1.4 Montant d'IJSS soumis au PAS	8
3.2 Apprentis et stagiaires	9
3.3 CDD courte durée (moins de 2 mois)	9
3.4 La saisie sur salaire.....	9
4 MISE EN PLACE DANS PEGASE	10
4.1 <i>Saisie de la banque</i>	10
4.2 Création de nouvelles rubriques et ventilation comptable	10
4.3 Constante abattement PAS CDD court.....	16
4.4 Import des taux salarié	17
4.5 Barème de prélèvement à la source	19
4.6 Gestion des salariés	20
4.6.1 En cas de non-réception du taux par la DGFIP ou en cas de validité dépassée	20
4.6.2 En cas de taux DGFIP importé ou valide	21
4.6.3 Détail de la page impôt.....	22
4.6.4 Saisie du taux PAS pour les nouveaux salariés ou en cas de réembauche (informations à partir du service TOPAze)	23
4.7 Cas spécifiques	25
4.7.1 Cas des salariés sans bulletin.....	25
4.7.2 Cas des salariés fiscalement domiciliés hors de France	25
4.8 Le bulletin.....	26
4.8.1 La gestion des bulletins.....	26
4.8.2 L'impression du bulletin.....	26
4.8.3 Traitement de la subrogation	27
4.8.4 Exemples de bulletin	28
4.9 Récapitulatif des pas appliqués	31
5 LES REGULARISATIONS DU PAS EN DSN	32
5.1 Correction d'un élément de rémunération ou de cotisation impactant le PAS	32
5.2 Rejet bancaire du paiement du salarié.....	32
5.3 Correction du calcul de la rémunération nette fiscale.....	32
5.4 Correction du taux d'imposition	32
6 REGULARISATION MANUELLE DU PAS	34
6.1 Première étape : l'export des salariés.....	35
6.2 Deuxième étape : saisie et contrôles	36
6.3 Troisième étape : import du fichier de régularisation.....	37
6.4 Quatrième étape : application des régularisations	37
6.5 Suppression des lignes de régularisations non appliquées en DSN,	38
7 LE PAS ET LA DSN	39
7.1 Bloc 20 : bloc de paiement pour la DGFIP	39
7.2 Bloc 50 : versement individu	39
7.3 Bloc 56 : Régularisations de prélèvement a la source	40
8 LIENS UTILES	40



1 LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

1.1 Les grands principes

- Toutes les entreprises devront déployer le prélèvement à la source pour l'ensemble des sommes versées à partir du 1^{er} janvier 2019.
 - Seuls quelques territoires d'outre-mer (Saint Martin, Saint Barthélémy voire Mayotte dans une certaine mesure) sont exclus du dispositif.
 - Seuls les salariés domiciliés fiscalement à l'étranger échapperont à cette imposition.
 - **Aucune entreprise ne sera autorisée à en reporter l'application.**
- À compter de janvier 2019, l'impôt sur les revenus sera prélevé directement sur le bulletin de paie :
 - L'employeur devient le collecteur principal de l'impôt sur le revenu.
 - Il ne devient cependant pas l'interlocuteur du salarié concernant l'impôt : celui-ci doit toujours s'adresser à son centre des impôts comme actuellement pour tout changement de situation et réclamation concernant son imposition.
- L'impôt sera désormais calculé sur la base de la rémunération du mois et non pas sur celle de l'année précédente. Ainsi, en 2019, c'est l'impôt sur les revenus perçus en 2019 qui sera payé.
- Le taux d'imposition restera déterminé en fonction des sommes déclarées au printemps de chaque année.
- **Une régularisation de l'impôt en fin d'année pourra être appliquée si nécessaire. Elle ne passera pas par la paie, elle se fera directement avec le centre des impôts.**

1.2 Le calendrier

- **PRINTEMPS 2018** : Le contribuable déclare ses revenus 2017. En fonction de sa déclaration, l'administration fiscale calcule son montant d'impôt et le taux de prélèvement (**Taux personnalisé**) qui lui sera appliqué au salaire à partir de janvier 2019.
- **ÉTÉ 2018** : Le contribuable dispose de son taux de prélèvement sur sa déclaration de revenus en ligne et sur son avis d'impôt. Les couples peuvent alors opter pour des **Taux individualisés**. Les salariés qui le souhaitent peuvent opter pour la non-transmission de leur taux personnalisé (**Taux non personnalisé, anciennement nommé Taux neutre**) à leur employeur, qui appliquera dans ce cas un taux selon un barème défini par la Loi de Finances.
- **SEPTEMBRE/OCTOBRE 2018** : Les entreprises reçoivent le taux de prélèvement par la DGFIP pour chacun de leurs salariés via un **Compte Rendu Métier** (CRM), disponible après dépôt de la DSN du mois de Septembre. A l'automne 2018, l'Employeur peut également assurer une préfiguration (simulation) du prélèvement à la source sur les bulletins de salaires. Pégase appliquera cette phase à partir des bulletins de Novembre 2018.
- **1^{er} JANVIER 2019 (Date de remise de paie)** : Dès le premier revenu versé en 2019, (pour les Entreprises en paie décalée dès la paie de Décembre 2018), le taux de prélèvement est appliqué au salaire net imposable (déjà calculé par l'entreprise) : le prélèvement à la source est automatique, et apparaîtra clairement sur la fiche de paie.
- **SEPTEMBRE 2019** : Le taux de prélèvement sera actualisé pour tenir compte des changements éventuels consécutifs à la déclaration des revenus de 2018 effectuée au printemps 2019.

1.3 Le rôle de l'employeur

L'employeur doit :

- **Appliquer le taux transmis par la DGFIP** via un "flux retour" dit CRM à destination des employeurs sur leur tableau de bord DSN. C'est ce type de flux retour qui est utilisé par la DGFIP pour transmettre, pour chaque salarié, le taux de prélèvement à la source, qui devra être appliqué en paie le mois suivant.
En principe, les CRM seront mis à disposition des Employeurs au plus tard le 13 ou 23 du mois. L'application des taux de prélèvement, mis à disposition par la DGFIP, ne sont valables au plus tard que jusqu'à la fin du 2^{ème} mois qui



suit la transmission du CRM. Il en résulte donc que les taux de prélèvement transmis en novembre et décembre 2018 pourront valablement s'appliquer aux revenus versés à compter du 1er janvier 2019.

- **Retenir le prélèvement à la source sur le salaire du mois M** en appliquant le taux transmis par la DGFIP ou issu d'un barème défini par la Loi de Finances au salaire net imposable ou à l'assiette de prélèvement à la source.
- **Déclarer les montants prélevés** pour chaque bénéficiaire de revenus via la transmission de la DSN Mensuelle.
- **Reverser en M+1 à la DGFIP** les prélèvements à la source du mois M.

ATTENTION : Afin d'éviter des rejets de paiement de la part de la DGFIP, l'Employeur doit, sur son espace personnel, inscrire les références bancaires du compte qui servira au paiement du PAS (Mode télé règlement obligatoire).

Les versements des montants prélevés sont opérés de la façon suivante :

- Pour les entreprises de **plus de 50 salariés** ayant une date limite de dépôt de la DSN au 5 du mois : le 8 du mois ;
- Pour les entreprises de **moins de 50 salariés** ayant une date limite de dépôt de la DSN au 15 du mois : le 18 du mois ;
- Pour les entreprises de **moins de 11 salariés**, sur option : possibilité de versement trimestriel selon un dispositif analogue à celui des cotisations sociales.

L'employeur ne doit pas :

- Modifier le taux d'imposition
- Ne pas appliquer le PAS
- Conserver l'argent pour lui.

1.4 Côté salarié

1.4.1 Choix du taux

3 options possibles :

- **Taux de droit commun** : Taux réel propre à chaque foyer fiscal, calculé par la DGFIP à partir de la déclaration de revenus, ne tenant pas compte des réductions ou crédits d'impôts.
- **Taux individualisé** : le taux est réparti en fonction des revenus de chacun.

Le foyer fiscal peut faire une demande auprès de la DGFIP à tout moment sur son espace personnel. L'option peut être exercée et dénoncée à tout moment.

- **Taux non personnalisé ou Neutre (taux barème)**:

Dans cette situation, il existe plusieurs hypothèses :

- **Volonté du salarié** de ne pas divulguer son taux personnalisé auprès de son employeur. Cette option peut être exercée à tout moment auprès de l'administration fiscale.
- **Début de contrat de travail** : le temps étant trop court pour que l'administration fiscale puisse transmettre le taux d'imposition à l'employeur le premier mois de l'embauche. Il sera appliqué dans ce cas un taux non personnalisé les premiers mois (1 à 2 mois) puis un taux personnalisé par la suite. Dans cette situation, et afin de réduire au maximum l'application d'un taux d'imposition neutre, l'Employeur aura accès à un service complémentaire via le portail Net-Entreprises appelé "TOPAZE", et ceci à compter du mois de décembre 2018, permettant de récupérer des taux personnalisés transmis par l'Administration Fiscale.
- **CDD courts** : Se reporter au chapitre traitant ce cas
- **Absences de taux** : Salarié primo-déclarant (absence de déclaration de revenus au cours des années de références prises en compte pour déterminer le taux de PAS), salarié rattaché au foyer fiscal des parents, salarié auparavant domicilié fiscalement hors de France...

Dans ces cas, un taux d'imposition sera appliqué d'office en paie, selon un barème défini chaque fin d'année par la Loi de Finances.

Cette grille de taux correspond à la situation fiscale d'un salarié célibataire sans enfant.

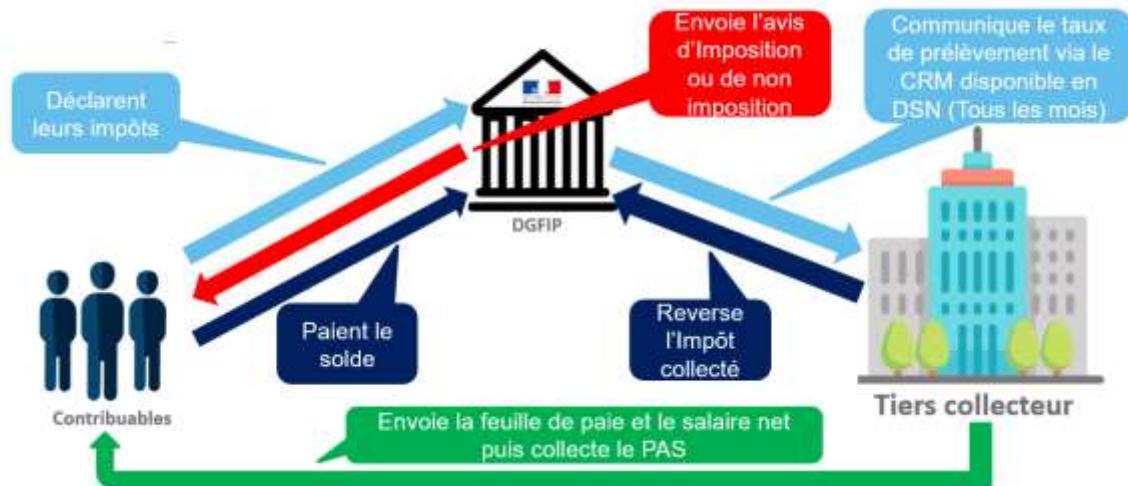
Dans la mesure où le taux calculé en paie se retrouve inférieur au taux personnalisé transmis par la DGFIP au salarié, lors de sa déclaration d'impôt ou son avis d'imposition, **ce dernier se verra dans l'obligation de verser un complément auprès de l'administration fiscale**. Il appartient donc au contribuable d'aller vérifier sur son portail d'impôts tous les mois si le montant prélevé avec le taux non personnalisé est suffisant au taux réel sur le mois. Sinon, il devra payer directement le différentiel chaque mois à l'administration fiscale. A défaut de paiement, des pénalités seront appliquées.



1.4.2 Autres démarches

- La déclaration d'impôts : pas de changement, elle se fera comme aujourd'hui.
- Changement de taux d'imposition :
 - Le contribuable va sur le site des impôts ou contacte son centre des impôts pour demander le changement
 - Le nouveau taux sera transmis à l'entreprise qui l'appliquera à la place du précédent
Sa mise en œuvre est applicable au plus tard le 3^{ème} mois suivant celui de la demande avec tacite reconduction sauf dénonciation.

C'est l'administration fiscale qui restera l'interlocuteur unique du contribuable.



2 LA TRANSMISSION DES TAUX D'IMPOSITION

Les taux d'imposition personnalisés sont transmis par un flux DSN :

- Chaque mois l'employeur déclare les salaires versés et les montants imposables correspondants via la DSN.
- En retour de cette déclaration, la DGFIP retourne :
 - Comme les autres organismes, un **Compte Rendu Métier** dit « **CRM paiement** » en cas d'anomalie sur la déclaration concernant en particulier le compte à prélever.
 - Dans les 8 jours suivants l'échéance déclarative (5 ou 15 du mois), un « **CRM nominatif** » comportant pour chaque salarié déclaré le taux d'imposition personnalisé qui devra lui être appliqué.
 - Le taux personnalisé peut être à **0%** si la rémunération du salarié le justifie. Il s'agit d'un taux valide.
- Le taux personnalisé peut aussi ne pas être transmis du tout dans certains cas :
 - Salarié primo-déclarant
 - Salarié ayant demandé l'application d'un taux neutre
 - Salarié n'ayant pas pu être identifié par la DGFIP
- Les taux reçus ont une durée de validité de 2 mois (fin du second mois suivant la réception).

Le CRM devra être récupéré tous les mois sur le portail.

Lorsqu'aucun taux personnalisé n'est transmis par la DGFIP pour un salarié, l'entreprise applique un taux non personnalisé (ou taux barème).

- Les barèmes d'imposition mensuels sont édités chaque année pour l'année suivante.
- Il existe trois barèmes dépendant de la domiciliation fiscale du salarié :
 - Métropole
 - Guadeloupe, Réunion, Martinique
 - Guyane et Mayotte

Dans le cas général, ce taux est déterminé sans tenir compte du temps de travail effectif du salarié.



3 CAS PARTICULIERS

L'instauration du prélèvement à la source à partir des salaires versés en Janvier 2019 ne remet pas en cause les modalités de calcul du **Net Fiscal**. Ce dernier restera identique, comme auparavant.

En règle générale, l'assiette du prélèvement à la source sera calculée sur la base du salaire **net imposable** avant application de la déduction pour frais professionnels de 10% ou des frais réels.

Cependant des cas particuliers subsistent :

3.1 IJSS subrogées

	IJSS maladie		IJSS AT/MP		IJSS maternité & paternité	
	Subrogation	Sans subrogation	Subrogation	Sans subrogation	Subrogation	Sans subrogation
Régime fiscal	Imposable					
	Imposable en totalité*		Imposable à hauteur de 50% des IJSS nettes fiscales versées		Imposable en totalité	
PAS	Oui	Non	Oui	Non	Oui	non
	Pendant 60 premiers jours d'arrêt	Calculé par la CPAM	Sans limitation de durée	Calculé par la CPAM	Sans limitation de durée	Calculé par la CPAM
Déclaration DSN	Les IJSS ne doivent alimenter ni la RNF (50.002), ni la RNF potentielle (50.005).					
	Le montant de PAS déclaré tient compte du montant de prélèvement effectué sur les IJSS	-	Le montant de PAS déclaré tient compte du montant de prélèvement effectué sur IJSS	-	Le montant de PAS déclaré tient compte du montant de prélèvement effectué sur IJSS	-

3.1.1 IJSS maladie subrogées

Les IJ SS maladie de base subrogée seront soumises au PAS, uniquement durant les 2 premiers mois d'arrêt de travail (de date à date).

Au-delà des 2 premiers mois de l'arrêt, l'employeur n'aura plus lieu à les faire soumettre au PAS.

Comment apprécier la durée de 2 mois pour les IJ SS maladie subrogées ? :

Le GIP-MDS (Groupement d'Intérêt Public – Modernisation des Déclarations Sociales) donne des indications pour apprécier cette durée de 2 mois :

- les 2 mois s'entendent comme une **période de 60 jours d'arrêt de travail de date à date**, et non pas jusqu'à la fin du mois de paye au cours duquel survient le 60^e jour.
- le point de départ du décompte est la date de début de l'arrêt de travail (carence incluse).

Que se passe-t-il en cas de nouvel arrêt maladie ? :

Si un nouvel arrêt maladie fait suite à un premier arrêt (cas d'une prolongation d'arrêt de travail : sans reprise d'activité entre les deux), le décompte des 60 jours s'apprécie à partir du premier arrêt. Il n'y a donc pas lieu d'appliquer un nouveau décompte à partir de ce 2^{ème} arrêt.

Par contre, en cas de reprise d'activité, même pour une seule journée, entre deux arrêts de travail, il faut effectuer un nouveau décompte du délai de 60 jours à compter du début du 2e arrêt.

3.1.2 IJSS AT/ maladie Professionnelle subrogées

L'indemnité journalière nette est réintégrée à 50% dans l'assiette du PAS pendant la durée totale de l'arrêt.



3.1.3 IJSS maternité subrogées

L'indemnité journalière nette est réintégrée à 100% dans l'assiette du PAS pendant la durée totale de l'arrêt.

3.1.4 Montant d'IJSS soumis au PAS

Il s'agit des Indemnités journalières nettes fiscales, et non pas des indemnités versées par la CNAMTS auprès des Employeurs.

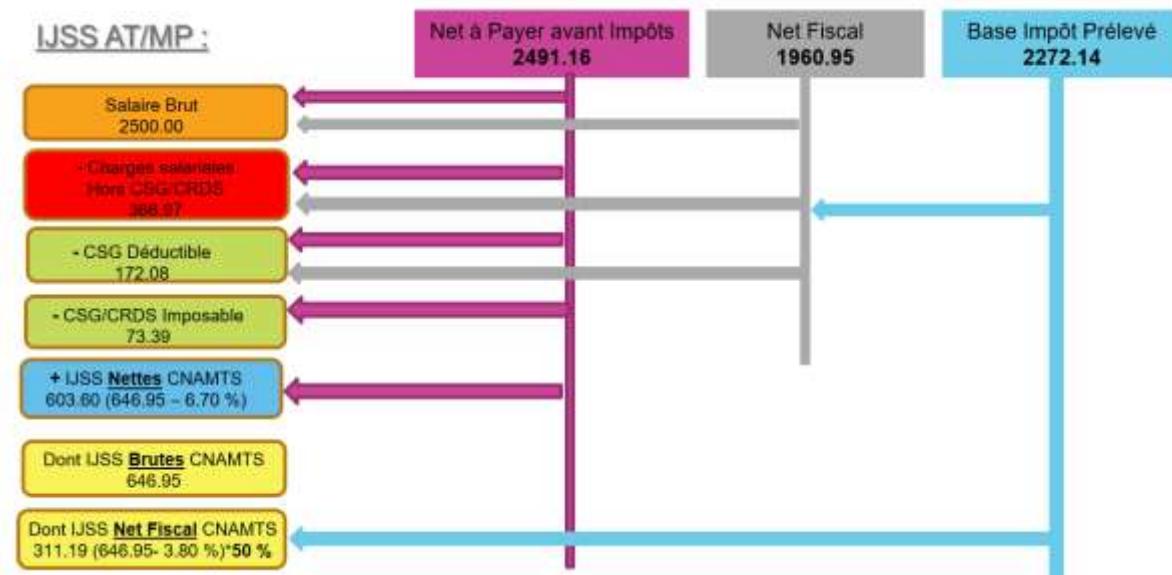
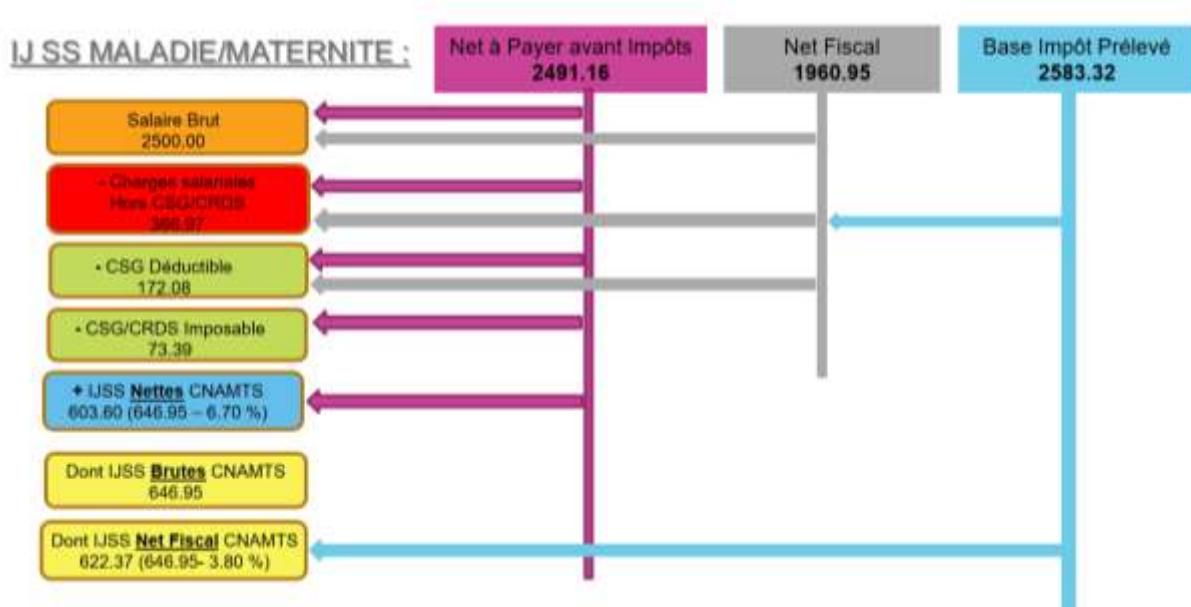
A ce jour, nous ne traitons pas forcément l'aspect déductible de la CSG calculées sur les IJ SS.

Il faudra donc distinguer le montant net à payer des IJ SS versées à l'Employeur du montant net fiscal.

Pour mémoire, les IJSS, quelle que soit l'origine de l'arrêt, sont soumises uniquement à **CSG-CRDS à hauteur de 6.7%** avec la répartition suivante :

- CSG déductible à 3.8%
- CSG non déductible à 2.40%
- CRDS non déductible à 0.50%

Exemples :





3.2 Apprentis et stagiaires

La rémunération d'un apprenti ou d'un stagiaire est exonérée d'impôt, dans la limite d'un **SMIC ANNUEL**.

La limite étant définie pour 2018 à 17982 €, tout salaire dépassant cette limite sera soumis au prélèvement à la source. Cette limite ne donne lieu à aucune proratisation. Elle ne dépend donc pas de la durée du travail.

Dans un souci de simplification, pour apprécier la limite d'exonération et donc le caractère imposable ou non des sommes, il conviendra de **raisonner contrat par contrat**, (point confirmé par la DGFIP mais *en attente de mise à jour du BOFiP*) :

- Sans tenir compte des autres revenus éventuellement versés pour la même année fiscale à ce même individu par un autre employeur.
- Sans tenir compte des autres revenus versés au cours de la même année fiscale au titre d'un autre contrat à cet individu par le même employeur. Remise à 0 de la limite d'exonération pour tout nouveau contrat.

Au niveau déclaratif, les montants en dessous du seuil étant considérés comme non imposables, seront mentionnés en Rémunération Nette Fiscale potentielles => Non soumis au PAS.

Les montants dépassant ce seuil annuel seront considérés comme étant imposables et seront mentionnés en Rémunération Nette Fiscale => soumis au PAS.

Le mois où le seuil est atteint, les montants versés seront répartis entre RNF et RNF potentielles :

- RNF potentielle pour la partie en deçà du seuil annuel.
- RNF pour la partie au-dessus du seuil annuel

On retrouvera cette notion, uniquement en visualisation du bulletin de paie dans le détail de calcul de la rubrique 850000.

3.3 CDD courte durée (moins de 2 mois)

Des modalités spécifiques ont été mises en place concernant l'assiette du PAS pour les CDD ou contrats de missions de **moins de 2 mois**.

Ces modalités concernent uniquement les individus pour lesquels le collecteur n'est **pas en possession d'un taux transmis par l'Administration Fiscale**.

En l'absence de taux préalablement transmis par la DGFIP, un abattement sera appliqué au montant servant de calcul au prélèvement à la source, représentant $\frac{1}{2}$ smic net.

Le collecteur doit donc procéder au calcul d'une base fiscale **abattue** avant d'y appliquer le barème correspondant, qui vaut pour le barème et le calcul du PAS prélevé.

L'abattement appliqué ne subira aucun prorata, et ne dépendra donc ni de la **durée du contrat**, ni de la **durée effective de travail** au cours du mois. Cet abattement est applicable contrat par contrat, même en cas de pluralité de contrats au cours du même mois.

Il est bien entendu que cet abattement est appliqué pour toute la durée du contrat (contrat < 2 mois), sous réserve que le taux personnalisé ne soit pas communiqué par la DGFIP à l'employeur pendant cette période.

Le BOFiP (**Bulletin Officiel des Finances Publiques**) a communiqué la nouvelle valeur de SMIC mensuel net imposable applicable à compter du 1^{er} octobre 2018 (y compris pendant la phase de préfiguration). Le montant mensuel du SMIC s'élève, à **1230,54€**. Il en résulte que le montant de l'abattement applicable aux contrats courts, en vigueur à compter de cette même date est égal à **615€** (1230,54 / 2).

3.4 La saisie sur salaire

Pour la détermination de la fraction insaisissable, il est tenu compte du montant de la rémunération, de ses accessoires ainsi que de la valeur des avantages en nature, après déduction des cotisations et contributions sociales obligatoires et de la retenue à la source prévue à l'article **204 A** du code général des impôts.

Rappel de la définition de la quotité saisissable : fraction de la rémunération nette qui peut être retenue au profit des créanciers du salarié.

Le prélèvement à la source devient une « **contribution classique** ». De ce fait, la quotité saisissable devient :

Salaire brut – cotisations sociales obligatoires et non obligatoires – **prélèvement à la source**

La durée des saisies risquerait donc de s'allonger pour tenir compte de l'intégration du PAS dans le salaire du salarié. Le salaire minimal à verser n'est pas modifié. C'est bien la quotité saisissable qui est réduite.



4 MISE EN PLACE DANS PEGASE

4.1 Saisie de la banque

Afin de payer les montants du prélèvement à la source déclarés en DSN il faut saisir la banque au niveau de l'établissement.

Le compte déclaré dans Pégase doit **impérativement être identique** à celui indiqué sur l'espace <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel> de l'entreprise.

Ces informations seront présentes dans la DSN au niveau du bloc de paiement pour la DGFIP (Bloc 20).

ATTENTION : nous rappelons que le paiement du PAS peut s'effectuer de manière trimestrielle au même titre que le paiement de l'URSSAF pour les sociétés de moins de 11 salariés. Toutefois cette périodicité trimestrielle est soumise à une demande de l'Entreprise auprès de son URSSAF.

La déclaration des blocs 20 pour la DGFIP seront quant à eux bien déclarés tous les mois. Seul le prélèvement sera effectué au trimestre par la DGFIP.

Afin d'enregistrer la banque pour la DGFIP, accéder à l'établissement, page DSN, dans le menu déroulant, choisissez une des banques déjà créées dans la société.

The screenshot shows the Pégase software interface for managing establishments. The 'Etablissements' tab is active. On the right, a vertical sidebar lists various menu items: Identité, Infos juridiques, Centres cotisat., Planning, Paramétrages, DSN, Options, and Commentaire. The main panel displays several input fields and dropdown menus. A red box highlights the 'DGFIP' section, which includes a 'Banque' dropdown and a checked checkbox for 'Etablissement payeur DGFIP'.

La case « établissement payeur DGFIP » doit être cochée si un seul établissement prend en charge le paiement du PAS.

4.2 Création de nouvelles rubriques et ventilation comptable

Pour rappel : les numéros de rubrique sont donnés à titre indicatif.

IMPORTANT :

Les 2 nouvelles rubriques doivent être créées **après** les rubriques de reprise d'avantage en nature, les acomptes, mais **avant** les rubriques de saisie sur salaire (saisie arrêt, pension alimentaire...), de remboursement de prêt...

Selon votre plan de paie, vous serez peut-être dans l'obligation de créer de nouvelles rubriques de reprise avantage en nature pour qu'elles se situent avant les saisies sur salaire et les rubriques du PAS.

Ces 2 rubriques sont à valider avec une date de début de validité au 01/01/1900.

- **Rubrique de Net à payer avant Impôt sur le Revenu :**

Un nouveau code formule devra lui être appliquée 'TOTAL'.

Pégase 3 – Le prélèvement à la source PAS



Elle doit être positionnée après le total dû et juste avant la rubrique de prélèvement à la source.
Elle ne permet aucune personnalisation ni modification dans les valeurs calculées.

Rubriques [935000] - Net à Payer avant Impôt sur le revenu

Valide sans limitation

935000 Net à Payer avant Impôt sur le revenu

Formule : Net à payer avant impôt sur le revenu [TOTAL]

Valeur	Intervalle	Arrondi

Autoriser Imprimer sur la saisie le bulletin

Montant salarial : **MONTANTCALCULE**

Identité
Calcul
Cumuls
Plafonds
Périodicité
Options
Ducs
Analytique
Comptabilité
Commentaire

← → 🔍 ⚡ Créez ✎ Effacer ✓ Valider ⚡ Quitter

Rubriques [935000] - Net à Payer avant Impôt sur le revenu

Valide sans limitation

Ventilation *******

Imputation Type : ventilation Niveau : référence

Détail des comptes par salarié ?

Part salariale

Numéro du compte	Libellé du compte	Sens	Détail par rubrique ?

Part patronale

Numéro du compte	Libellé du compte	Sens	Détail par rubrique ?

Identité
Calcul
Cumuls
Plafonds
Périodicité
Options
Ducs
Analytique
Comptabilité
Commentaire

← → 🔍 ⚡ Créez ✎ Effacer ✓ Valider ⚡ Quitter

– Rubrique de prélèvement à la source :

Un nouveau code formule devra lui être appliquée ‘**PAS01**’. Elle calcule et présente le prélèvement à la source en lui-même.

Cette rubrique ne permet aucune personnalisation, ni modification dans les valeurs calculées.
Elle est positionnée immédiatement après la rubrique de Net à payer avant impôt sur le revenu.

Pégase 3 – Le prélèvement à la source PAS

Cette note d'information n'a aucune valeur contractuelle. Elle est prise en compte sous l'entièr responsabilité du destinataire.



Rubriques [935100] - Imôt sur le revenu (PAS)

Toutes les rubriques Valide sans limitation

935100 Imôt sur le revenu (PAS)

Formula : Prélèvement à la source [PAS01]

Valeur	Intervalle	Arrondi
		Autoriser Imprimer sur la saisie le bulletin

Montant salarial MONTANTCALCULE

Identité
Calcul
Cumuls
Plafonds
Périodicité
Options
Ducs
Analytique
Comptabilité
Commentaire

← → 🔍 Crée Effacer Valider Quitter

The screenshot shows the 'Rubriques' (Categories) screen in the ADP software. A new category '935100 Imôt sur le revenu (PAS)' is being created. The formula 'Prélèvement à la source [PAS01]' is selected. The 'Valide sans limitation' button is highlighted with a red box. The 'MONTANTCALCULE' field contains the formula 'MONTANTCALCULE'. On the right, a sidebar lists various category properties: Identité, Calcul, Cumuls, Plafonds, Périodicité, Options, Ducs, Analytique, Comptabilité, and Commentaire. At the bottom, standard navigation buttons are visible.

Ventilation comptable de cette rubrique

A partir des paies remises en janvier (paies de décembre remises en janvier et paies de janvier remises en janvier), il faut indiquer une ventilation comptable.

ATTENTION : pour les entreprises ou cabinets gérant parallèlement des dossiers en décalage fiscal et sans décalage fiscal, il faudra impérativement pour le mois de décembre dupliquer la rubrique du PAS en société particulière pour indiquer la ventilation comptable.

A partir de la paie de janvier, cette rubrique devra obligatoirement avoir une ventilation pour tous les dossiers.

Au préalable, créer une ventilation PAS

Pour cela accéder au menu **Centralisation comptable / ventilation et imputation**

Cliquer sur « Crée » et saisir la nouvelle ventilation PAS « prélèvement à la source »

Ventilations comptables [***] - ***

RSE

Libellé de la ventilation ***

Ventilation
Imputation

Affectation des ventilations aux rubriques

Cliquez sur l'icône ou tapez [Ctrl + A] pour effectuer l'affectation des ventilations aux rubriques.

Affectation des imputations aux rubriques

Crée

← → 🔍 Effacer Valider Quitter Aide

The screenshot shows the 'Ventilations comptables' (Accounting distributions) screen in the ADP software. A new distribution is being created with the label '***'. The 'Crée' button is highlighted with a red box. Below the label, there are two sections: 'Affectation des ventilations aux rubriques' (Assignment of distributions to categories) and 'Affectation des imputations aux rubriques' (Assignment of imputations to categories). Both sections contain icons and instructions. At the bottom, standard navigation buttons are visible.



Création d'une ventilation



Code de la ventilation

Libellé de la ventilation

Terminer Annuler

Ensuite, cliquer sur la page imputation et insérer le compte comptable (ex 422100).
Si le compte n'existe pas, le créer.

Ventilations comptables [PAS] - Prélèvement à la source

R S E O

Libellé de la ventilation

Ventilation

Imputation

Affection des ventilations aux rubriques 

Cliquez sur l'icône ou tapez [Ctrl + A] pour effectuer l'affection des ventilations aux rubriques.

Affection des imputations aux rubriques 

Créer Effacer Valider Quitter Aide

Pégase 3 – Le prélèvement à la source PAS

Cette note d'information n'a aucune valeur contractuelle. Elle est prise en compte sous l'entièbre responsabilité du destinataire.



Impputation comptable [PAS] - Prélèvement à la source

R S E O

Libellé de la ventilation **Prélèvement à la source**

Détail des comptes par salarié ?

Part salariale

Numéro du compte	Libellé du compte	Sens	Détail par rubrique ?
422100	Prélèvement à la source	C	<input type="checkbox"/>

Part patronale

Pégase 3 - SQL - Confirmation

Ce compte n'existe pas ! Voulez-vous le créer ?

Qui Non

Modification Crée Effacer Valider Annuler Aide

Création d'un compte

Numéro du compte

Intitulé du compte

Terminer Annuler

Puis rajouter le « C » pour le sens du compte.

Imputation comptable [PAS] - Prélèvement à la source

R S E O

Libellé de la ventilation **Prélèvement à la source**

Détail des comptes par salarié ?

Part salariale

Numéro du compte	Libellé du compte	Sens	Détail par rubrique ?
422100	Prélèvement à la source	C	<input type="checkbox"/>

Part patronale

Numéro du compte	Libellé du compte	Sens	Détail par rubrique ?
			<input type="checkbox"/>

Crée Effacer Valider Quitter Aide

Une fois la ventilation créée, revenir sur la rubrique 935100, page comptabilité, et rajouter la ventilation PAS.

Pégase 3 – Le prélèvement à la source PAS

Cette note d'information n'a aucune valeur contractuelle. Elle est prise en compte sous l'entièbre responsabilité du destinataire.



Rubriques [935100] - Imôt sur le revenu (PAS)

Toutes les rubriques Valide sans limitation

Ventilation PAS Prélevement à la source

Imputation Type : ventilation Niveau : référence Imputation rubrique Crée Effacer

Détail des comptes par salarié ?

Part salariale

Numéro du compte	Libellé du compte	Sens	Détail par rubrique ?
422100	Prélèvement à la source	C	<input type="checkbox"/>

Part patronale

Numéro du compte	Libellé du compte	Sens	Détail par rubrique ?

Créer Effacer Valider Quitter

Identité Calcul Cumuls Plafonds Périodicité Options Ducs Analytique Comptabilité Commentaire

Important : Ces 2 rubriques ne sont pas à intégrer dans les bulletins modèle, elles s'inséreront automatiquement lors de la création du bulletin de paie à partir de Novembre (dès lors que la simulation du PAS a été activée en société).

– **Rubriques d'IJSS subrogées**

Comme vu précédemment dans les cas particuliers, il existe 4 cas distincts concernant les IJSS subrogées. Afin de gérer ces situations, différentes selon l'indemnisation, il vous faudra créer autant de rubriques d'IJ SS que de cas rencontrés, et ayant pour code formule '**SUBR02**', celle-ci devront être créées avec une date de début de validité au 01/01/1900.

Elles devront être créées à l'identique de la rubrique présente actuellement dans vos bases paie, à savoir la rubrique **880000 'Remboursement de Sécurité sociale (+)'**.

Codes Rubriques d'IJ SS Subrogées (N° de rubriques données à titre Indicatif)	Code Formule	Libellé
880001		IJSS - Maladie <= 60 jours
880002		IJSS - Maladie > 60 jours
880003	SUBR2	IJSS - Accident du Travail
880004		IJSS - IJSS - Maternité



Exemple :

Rubriques [880001] - UISS - Maladie <= 60jours

Toutes les rubriques Valide sans limitation

880001 UISS - Maladie <= 60jours

Formule : Remboursement de Sécurité sociale à rajouter [SUBR.2]

Valeur	Intervalle	Arrondi	Autoriser la saisie	Imprimer sur le bulletin	%
Base			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Taux salarial			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Montant salarial			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Quantité					

Identité
Calcul
Cumuls
Plafonds
Périodicité
Options
Ducs
Analytique
Comptabilité
Commentaire

← → 🔍 * Créez ✎ Effacer ✓ Valider ⚡ Quitter

Pour que l'assiette du PAS soit modifiée en paie, pour les 4 cas cités précédemment, il faut les insérer dans les tables diverses :

Menu Fichier/Paramétrage des rubriques/Paramétrages de calcul

Paramétrage rubriques

Brut

- Heures et jours
- Rémunération
- Salaire rétabli
- Fin de contrat

Cotisations

- Forfait social
- Réintégitations sociales et fiscales

Allégements

- Allégement Fillon
- Exonérations sur heures supplémentaires

Impôt

- Prélèvement à la source Date d'effet: 01/10/2018

UISS nette maladie (jusqu'à 60 jours)
880001 Date d'effet: 01/10/2018

UISS nette maladie (plus de 60 jours)
880002 Date d'effet: 01/10/2018

UISS nette accident du travail/trajet, maladie professionnelle
880003 Date d'effet: 01/10/2018

UISS nette maternité, paternité, adoption
880004 Date d'effet: 01/10/2018

4.3 Constante abattement PAS CDD court

Une nouvelle constante a été créée : **PASABATTCDD_** pour gérer l'abattement des CDD de moins de 2 mois.
La valeur au 01/10/2018 est de 615.

La valeur enregistrée dans pégase est de 597.
Celle-ci doit donc être actualisée :

Pégase 3 – Le prélèvement à la source PAS

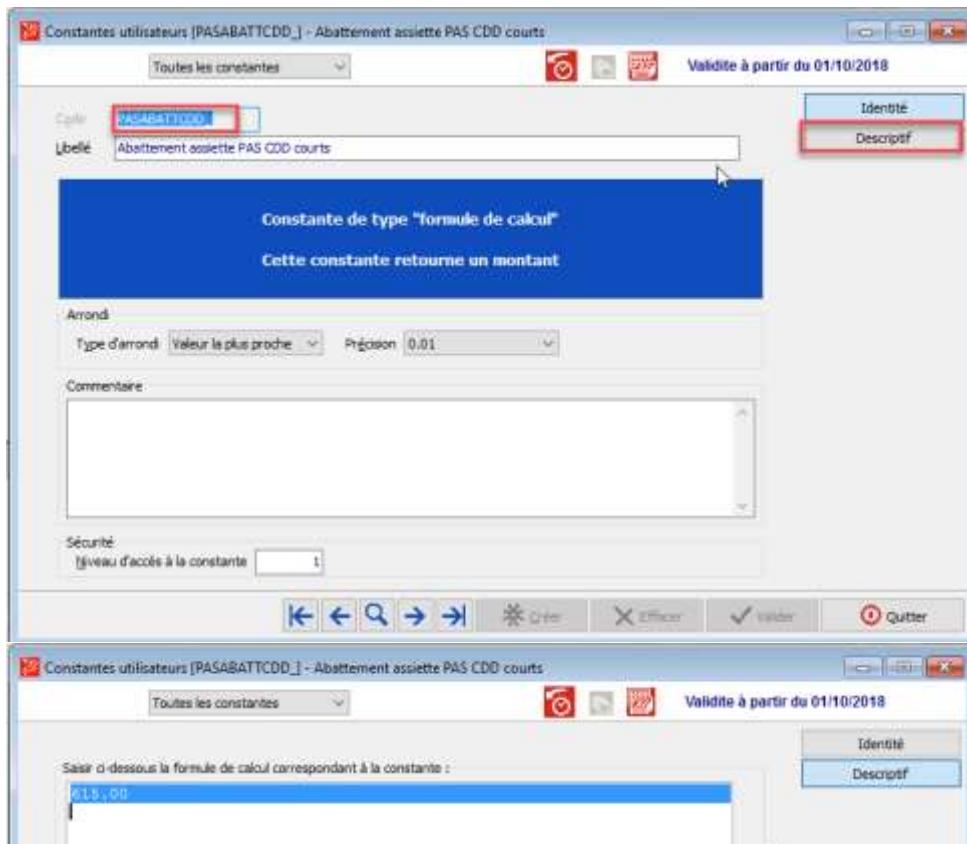
Cette note d'information n'a aucune valeur contractuelle. Elle est prise en compte sous l'entièbre responsabilité du destinataire.



Menu Fichier / Tables diverses / constantes système

Rechercher la constante.

Accéder à la page « Descriptif », puis indiquer la nouvelle valeur et valider au 01/10/2018.

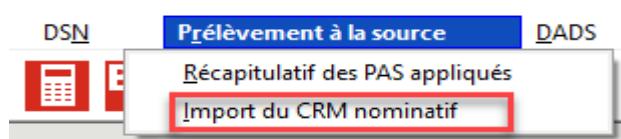


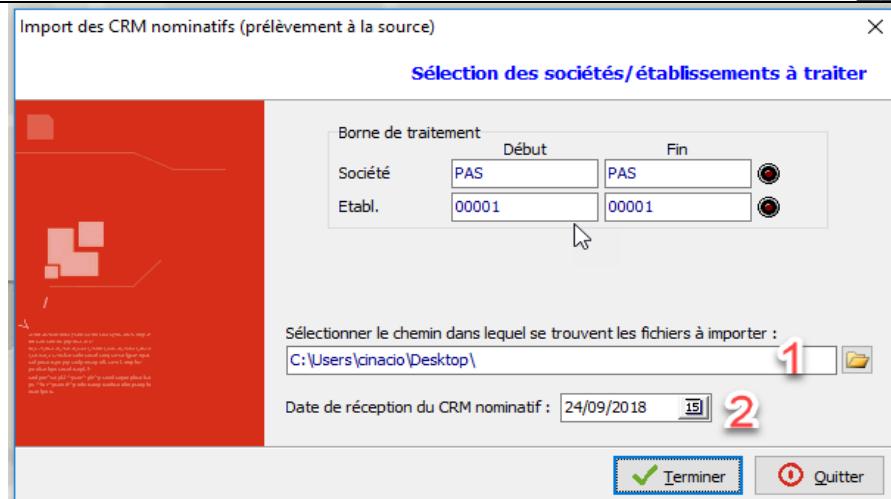
4.4 Import des taux salariés

- Un nouveau menu a été créé : **Menu Prélèvement à la source/Import du CRM Nominatif**

Le CRM nominatif (**Compte Rendu Métier**) devra être récupéré **tous les mois** via le portail net entreprise. Celui-ci est mis à disposition dans les 8 jours qui suivent la date d'exigibilité de la DSN.

Ce **Compte Rendu Métier** (CRM) nominatif doit être intégré dans Pégase afin de récupérer les taux personnalisés de chacun de vos salariés. Il s'agit d'un fichier xml.





1/ Sélectionner le chemin où est enregistré le fichier CRM

2/ La date de réception à saisir est celle indiquée sur le portail, elle est très importante car elle détermine la période d'import du taux, c'est-à-dire qu'un CRM daté d'octobre sert à générer le PAS sur les bulletins de novembre, il y a un **décalage d'un mois**. Si l'import récupéré dans Pégase a la mauvaise date, ce sera le taux barème qui sera appliqué par défaut et non le taux personnalisé.

Modification apportée par la version 6.58(1)

A partir de cette version, le CRM est pris en compte le lendemain de sa date de réception, il n'y a plus le décalage d'un mois.

Pégase teste la date d'import du taux et le compare à la date de remise du bulletin ; si la date de remise est supérieure à la date de réception du CRM, on applique le taux du dernier CRM importé.

Exemple :

Reçu le	Tx impôt	Identifiant CRM
12/06/2020	1.90%	125240721
15/05/2020	0.40%	118436974
15/03/2020	7.80%	105563139
30/01/2020	7.80%	101394693
15/11/2019	7.80%	93267835
15/10/2019	8.10%	88564003

- Bulletin de juin remis le 30/06 -> taux appliqué : 1.9%
- Bulletin de juin remis le 13/06 (cas d'un STC) -> taux appliqué : 0.4%

Attention : Tout recalcul d'un bulletin effectué avant l'import d'un CRM tiendra compte des taux de ce nouveau CRM si la date de remise du bulletin est supérieure à la date de réception du CRM.

Une fois ces 2 éléments renseignés, cliquer sur Terminer. Un message de succès ou d'échec s'affiche.



Pégase 3 – Le prélèvement à la source PAS

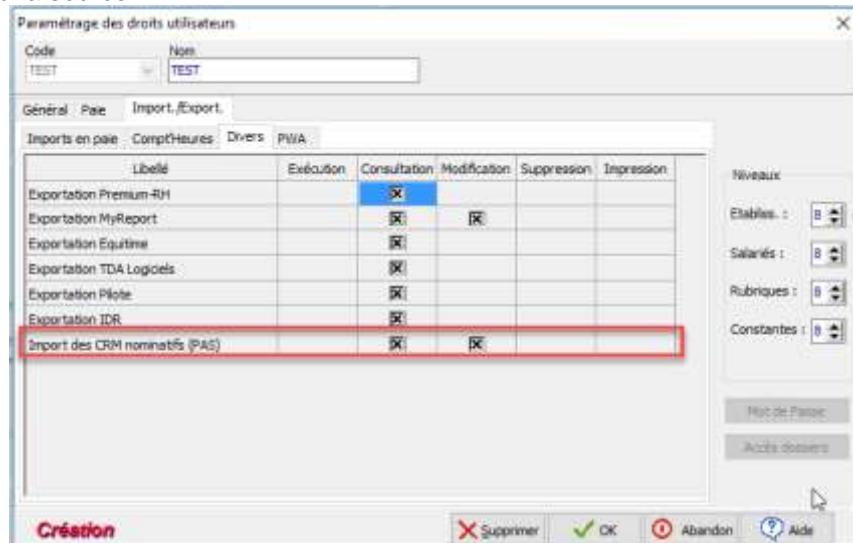
Cette note d'information n'a aucune valeur contractuelle. Elle est prise en compte sous l'entièbre responsabilité du destinataire.



Le fichier xml traité est alors déplacé dans un sous-répertoire créé automatiquement dans le répertoire de la GED sous le nom \PASCRM\<code du dossier>."

- Ce menu d'import est soumis à **droits utilisateurs**.

Dans le menu **Fichier | Utilisateurs | Définir les droits| Onglet Import./Export.**, | **sous onglet Divers**, en décochant la ligne « Import des CRM nominatif (PAS) » le sous menu permettant l'import des fichiers CRM n'apparaîtra plus dans le menu Prélèvement à la source.



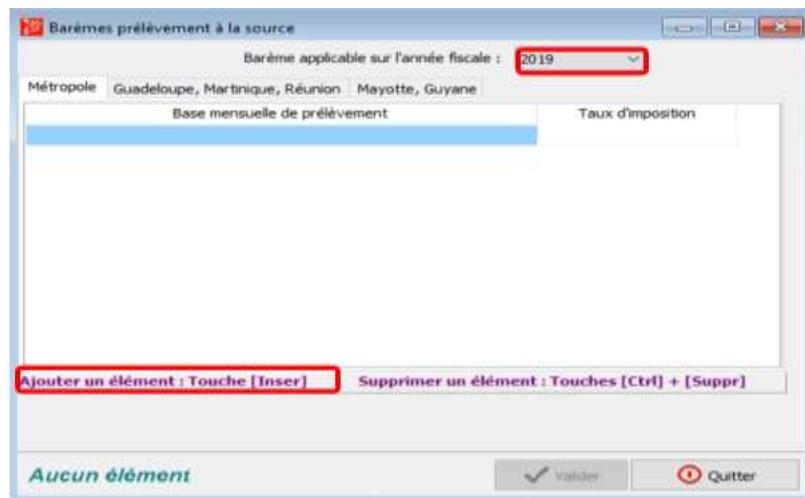
4.5 Barème de prélèvement à la source

- Dès lors que la DGFIP n'a pas transmis de taux pour les salariés dans son flux CRM, pour les raisons évoquées précédemment (Non-divulgation du taux à la volonté du salarié, nouvelle embauche, CDD courts, etc...) un barème d'imposition par défaut devra leur être appliqué, défini tous les ans par la Loi de Finances.

Les taux barèmes pour le PAS sont disponibles pour l'année 2018 dans le menu **Fichier / Paramètres nationaux / Barèmes prélèvement à la source**.

Il faudra actualiser manuellement les nouveaux barèmes tous les ans, avant tout traitement des paies de la nouvelle année.

- Manipulations pour actualiser un nouveau barème
 - Sélectionner l'année fiscale
 - Cliquer sur la touche [Inser] de votre clavier pour définir la 1^{ère} tranche



La 1^{ère} valeur à saisir pour le minimum de la tranche d'imposition et le taux d'imposition, est la valeur 0.

Pégase 3 – Le prélèvement à la source PAS

Cette note d'information n'a aucune valeur contractuelle. Elle est prise en compte sous l'entièvre responsabilité du destinataire.



- Pour chaque nouvelle tranche, cliquer sur [Inser]
Seules les valeurs minimums de tranche sont à saisir.

4.6 Gestion des salariés

Au niveau du menu Gestion / Salariés, une nouvelle page a été créée : **Page Impôt**

Cette page est une synthèse du PAS pour les salariés. Elle contient **4 parties** :

- Un encart indiquant le taux (s'il a été reçu de la DGFiP) ou le barème (dans le cas contraire) applicable sur la période courante
- Un encart présentant le détail des taux reçus de la DGFiP pour le salarié
- Un récapitulatif des bulletins avec le détail du PAS calculé sur chacun les taux utilisés et leur origine.
- Une option « Salarié exclu du prélèvement à la source » permettant l'activation / désactivation du prélèvement à la source. Cette option peut également être initialisée par le profil.

4.6.1 En cas de non-réception du taux par la DGFiP ou en cas de validité dépassée

On affiche le barème déterminé automatiquement en fonction des informations salarié ainsi qu'une liste déroulante permettant à l'utilisateur de contredire cette valeur. Aucune autre information n'est modifiable.
Si le dernier bulletin du salarié a été créé avec ce barème, on affiche le taux appliqué sur ce bulletin.



Historique des taux DGFIP

Taux non personnalisé - Barème à utiliser

Aucun taux reçu de l'administration fiscale

13-Barème mensuel métropole

Historique des taux appliqués

Bulletin	Date de remise	Type Bull.	Net fiscal	Tx impôt	Montant	Origine	Reçu le
001	31/01/2018	Normal				Aucun PAS appliqué sur le bulletin	
002	28/02/2018	Normal				Aucun PAS appliqué sur le bulletin	
003	31/03/2018	Normal				Aucun PAS appliqué sur le bulletin	
004	30/04/2018	Normal				Aucun PAS appliqué sur le bulletin	
005	31/05/2018	Normal				Aucun PAS appliqué sur le bulletin	
006	30/06/2018	Normal				Aucun PAS appliqué sur le bulletin	
007	31/07/2018	Normal				Aucun PAS appliqué sur le bulletin	
008	31/08/2018	Normal				Aucun PAS appliqué sur le bulletin	
009	30/09/2018	Normal				Aucun PAS appliqué sur le bulletin	
010	31/10/2018	Normal				Aucun PAS appliqué sur le bulletin	
011	30/11/2018	Normal	515.67	0,00%	0,00	Barème mensuel métropole	

Attention, seuls les bulletins remis en 2018 sont affichés. Pour voir les autres bulletins, modifier la date de traitement.

Salarié exclu du prélèvement à la source

Créer Effacer Valider Quitter Aide

4.6.2 En cas de taux DGFIP importé ou valide

Il apparaît le taux d'imposition qui sera appliqué au salarié, la date de réception, la date de fin de validité d'utilisation de ce taux et l'identifiant CRM

Historique des taux DGFIP

Regu le Tx impôt Identifiant CRM

25/09/2018 6.20% 54253

Historique des taux appliqués

Bulletin	Date de remise	Type Bull.	Net fiscal	Tx impôt	Montant	Origine	Reçu le
001	31/01/2018	Normal				Aucun PAS appliqué sur le bulletin	
002	28/02/2018	Normal				Aucun PAS appliqué sur le bulletin	
003	31/03/2018	Normal				Aucun PAS appliqué sur le bulletin	
004	30/04/2018	Normal				Aucun PAS appliqué sur le bulletin	
005	31/05/2018	Normal				Aucun PAS appliqué sur le bulletin	
006	30/06/2018	Normal				Aucun PAS appliqué sur le bulletin	
007	31/07/2018	Normal				Aucun PAS appliqué sur le bulletin	
008	31/08/2018	Normal				Aucun PAS appliqué sur le bulletin	
009	30/09/2018	Normal				Aucun PAS appliqué sur le bulletin	
010	31/10/2018	Normal				Aucun PAS appliqué sur le bulletin	
011	30/11/2018	Normal	284.88	6.20%	17.66	Taux transmis par la DGFIP	25/09/2018

Attention, seuls les bulletins remis en 2018 sont affichés. Pour voir les autres bulletins, modifier la date de traitement.

Salarié exclu du prélèvement à la source

Créer Effacer Valider Quitter Aide



4.6.3 Détail de la page impôt

➤ Historique des taux DGFiP

Historique des taux DGFiP		
Reçu le	Tx impôt	Identifiant CRM
25/09/2018	6.20%	54253

- On affiche ici les taux reçus des 24 derniers mois glissants par ordre chronologique avec la date de réception, le taux et l'identifiant.
- Important : l'identifiant doit être sélectionnable pour permettre à l'utilisateur de faire un copier-coller de cette information.
- Si aucune ligne n'est trouvée, on affiche uniquement le libellé « Aucun taux reçu de l'administration fiscale. ».

➤ Historique des taux appliqués

Historique des taux appliqués							
Bulletin	Date de remise	Type Bull.	Net fiscal	Tx impôt	Montant	Origine	Reçu le
001	31/01/2018	Normal				Aucun PAS appliqué sur le bulletin	
002	28/02/2018	Normal				Aucun PAS appliqué sur le bulletin	
003	31/03/2018	Normal				Aucun PAS appliqué sur le bulletin	
004	30/04/2018	Normal				Aucun PAS appliqué sur le bulletin	
005	31/05/2018	Normal				Aucun PAS appliqué sur le bulletin	
006	30/06/2018	Normal				Aucun PAS appliqué sur le bulletin	
007	31/07/2018	Normal				Aucun PAS appliqué sur le bulletin	
008	31/08/2018	Normal				Aucun PAS appliqué sur le bulletin	
009	30/09/2018	Normal				Aucun PAS appliqué sur le bulletin	
010	31/10/2018	Normal				Aucun PAS appliqué sur le bulletin	
011	30/11/2018	Normal	284.88	6.20%	17.66	Taux transmis par la DGFiP	25/09/2018

- Cette grille présente le détail des bulletins de l'année civile (bulletins remis entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, quel soit l'exercice de paie). La présentation est similaire à celle de la page « Etat bulletins » avec le détail des éléments concernant le PAS appliqué.
- On affiche alors le code bulletin, date de remise du bulletin, le type de bulletin, le montant du net fiscal, le taux d'imposition, le montant du PAS, l'origine du taux appliqué, et sa date de réception.
- Dans la colonne origine nous pouvons avoir :
 - Aucun PAS appliqué sur le bulletin
 - Barème mensuel métropole
 - Taux transmis par la DGFiP

➤ Salarié exclus du prélèvement à la source

Salarié exclu du prélèvement à la source

Cette option est également gérée au niveau de la personnalisation des profils. Si on coche la case au niveau salarié, nous avons un message de confirmation.



Avertissement

X



Depuis le 1er janvier 2019, tous les salariés sont concernés par le prélèvement à la source.
Seuls certains cas particuliers en sont exclus (salariés domiciliés fiscalement à l'étranger par exemple).
Le fait d'exclure un salarié à tort peut conduire à des sanctions pour l'employeur.

OK

4.6.4 Saisie du taux PAS pour les nouveaux salariés ou en cas de réembauche (informations à partir du service TOPAze)

- A compter du 6 décembre 2018, vous pouvez accéder au **service TOPAze depuis Net-Entreprises**. Ce service n'a pas vocation à être utilisé en masse sur la totalité des salariés ou bénéficiaires :
 - pour les entreprises, cela concerne les cas d'individus "nouveaux" (personnes non présentes les 2 mois précédents, pour lesquels l'entreprise ne dispose pas ou plus d'un taux personnalisé dans sa période de validité).
 - l'utilisateur du service s'engage sur le fait que sa demande TOPAze concerne uniquement les personnes faisant l'objet d'un contrat d'embauche signé (dans le cadre d'une relation contractuelle active) ou devant faire l'objet d'un versement de revenu de remplacement, à l'exclusion de toute autre personne.
- **Son utilisation est strictement volontaire et ne s'impose pas aux employeurs.** Pégase vous permet cependant d'en bénéficier et de vous permettre en cas d'embauche ou de réembauche et en l'absence de bulletin créé sur le salarié pour ce contrat, de renseigner les informations issues du système TOPAze.

Suite à une nouvelle embauche ou en cas de réembauche, dans la **page Impôt**, un bouton « Saisie du taux » est visible :

- Si aucun taux DGFIP n'est valide pour le salarié
- ET si la période de paie du dossier est ≥ 201901 ou ≥ 201812 si le dossier est en décalage fiscal
- ET si le salarié a une date d'entrée sur la période courante (embauche dans le mois) ou sur la période suivante ou sur la période précédente
- ET si aucun bulletin n'existe sur la dernière période d'entrée sortie comprise entre le mois précédent et suivant

Date d'entrée	Heure	Date de sortie	Heure	Type	Motif de départ
21/01/2019	09:00		17:00		



Salariés [00025] - Embauche PAS Léo

R S E F Historique des taux DGFIP valide à partir du 21/01/2019

Taux non personnalisé - Barème à utiliser
13-Barème mensuel métropole

Saisie du taux

Historique des taux appliqués
Aucun bulletin remis au salarié sur l'année civile.

Attention, seuls les bulletins remis en 2019 sont affichés. Pour voir les autres bulletins, modifier la date de traitement.

Salarié exclu du prélèvement à la source

Créer Effacer Valider Quitter Aide

Historique des taux DGFIP

Aucun taux reçu de l'administration fiscale

Idee d'ité Emploi Salaire Planning Règlements Entrées/Sorties -> Comptabilité Compteurs DSN Impôt Pénibilité Options Etat bulletins Prépa. paie Commentaires

Saisie manuelle du taux DGFIP

Identifiant CRM

Date de réception du taux / / 15

Taux d'imposition

Terminer Annuler

La fenêtre qui s'ouvre affiche les 3 zones d'informations du PAS.

La saisie de ces 3 zones est facultative mais si une des zones est saisie les 2 autres sont obligatoires. Si l'utilisateur ne connaît pas le taux PAS du salarié ou ne peut le récupérer sur TOPAze, aucune information ne doit être renseignée dans ce cadre et ce sera le taux barème qui sera appliqué par défaut.

- **Identifiant CRM** : L'identifiant ne peut pas être contrôlé mais **il doit correspondre à un identifiant réel** car la DGFIP l'utilise pour vérifier la validité du taux (c'est la responsabilité du client, on ne peut contrôler que la présence de l'identifiant).

Pégase 3 – Le prélèvement à la source PAS

Cette note d'information n'a aucune valeur contractuelle. Elle est prise en compte sous l'entièvre responsabilité du destinataire.

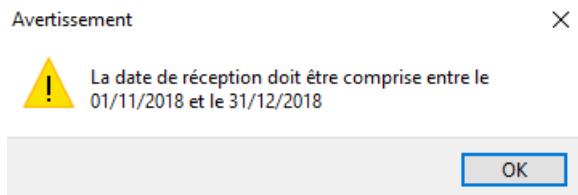


- Date de réception du taux : Si le dossier n'est pas en décalage fiscal, la date de réception doit être >= au premier jour du mois de la date d'entrée - 2 mois et < au premier jour de la période de la date d'entrée.

Ex : date de début de contrat 14/01/2019

La date de réception doit être comprise entre le 01/11/2018 et le 31/12/2018.

Si les dates ne correspondent pas à ce qui est attendu, en cliquant sur le bouton « Vérifier la demande », un message s'affiche.



Si le dossier est en décalage fiscal, la date de réception doit être >= au premier jour du mois de la date d'entrée - 1 mois et < au premier jour de MM/AAAA de la date d'entrée + 1 mois.

Ex : Date de début du contrat : 14/01/2019

La date de réception doit être comprise entre le 01/12/2018 et le 31/01/2019

- Taux d'imposition : Le taux 0.00% peut être saisi si le salarié est non imposable. Il s'agit d'une valeur valide.

Le bouton « Terminer » n'est accessible que lorsque les trois champs sont correctement renseignés

La réception d'un nouveau taux à appliquer via les automatismes liés à la DSN annulera automatiquement la prise en compte du taux saisi par vos soins.

ADP ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation de ce service facultatif et de l'application d'un taux et d'un prélèvement erroné suites à vos saisies.

4.7 Cas spécifiques

4.7.1 Cas des salariés sans bulletin

Si vous avez des salariés sans bulletin mensuel (VRP payé trimestriellement, salarié en long arrêt avec paie à zéro, salarié en suspension de contrat, ...), la gestion du prélèvement à la source et sa logique de déclaration mensuelle **vous oblige à réaliser un bulletin de paie mensuel même en l'absence de paiement** ce mois-là.

4.7.2 Cas des salariés fiscalement domiciliés hors de France

Si l'un de vos salariés est fiscalement domicilié hors de France, il est de **votre responsabilité de formaliser cette situation** dans la fiche salarié, page Impôt, en cochant salarié exclu, afin de bloquer l'application du prélèvement à la source.



4.8 Le bulletin

4.8.1 La gestion des bulletins

Lors de la création du bulletin, les 2 nouvelles rubriques précédemment créées s'insèrent automatiquement. La base et le montant du PAS sont indiqués.

Le taux ne s'affichera qu'en commentaire de la rubrique.

Régularisation imposable mutuelle	R			48.43			
Total imposable	F	1704.34	2.900	1351.14	49.43		
CSG - CRDS	R						
Taxe sur Prévoyance	R						
Indemnité de grands déplacem...	R			48.900			
Repas restaurant	R			18.000			
Paniers non soumis	R			9.100			
Indemnités intempéries	R						
<i>Neutralisation de la régularisati...</i>	R			48.43			
Total dû	F			1253.28			
Net à payer avant impôt s...	F			1253.28			
Impôt sur le Revenu (pour infor...	F	1351.14		27.02			
Total net à payer	F			1253.28			
Heures réelles travaillées	R						
Cumul annuel des heures travai...	R						

Taux personnalisé : 2.000%

Imp. Bulletin
Imp. Param.

4.8.2 L'impression du bulletin

A partir des paies remises en janvier, le PAS est présenté à l'impression du bulletin de la façon suivante :

Total des cotisations et contributions	496.61	731.06	
Net à Payer avant impôt sur le revenu	1261.85		1
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie			
Impôt sur le revenu	Base	Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1586.27	1.50%	23.79
Congés payés	Cumuls	Net à payer	1238.06 EUR
En Cours : 30.00	Heures : 148.17 H	Total versé par l'employeur	Allégement de cotisations
Acquis : 5.00	Brut : 1938.46 EUR	2669.52 EUR	165.93 EUR
Pris : 0.00	Versé employeur : 2669.52 EUR	Paiement : Virement	le : 31/01/2019
Solde : 5.00	Net fiscal : 1586.27 EUR	Banque :	
	Impôt prélevé : 23.79 EUR	Bénéficiaire :	
Nous vous recommandons de conserver votre bulletin de paie, sans limitation de durée. Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paie sur www.service-public.fr .			
point du 30.04.2018 offert par employeur.			

1 : On visualise une première zone indiquant le montant du salaire net avant le prélèvement

2 : un 2eme pavé affiche le détail de l'impôt prélevé avec l'affichage de l'assiette, du taux appliqué à celle-ci et le montant de l'impôt.

3 : le net à payer correspond au net à payer réel versé après prélèvement de l'impôt.

Pégase 3 – Le prélèvement à la source PAS

Cette note d'information n'a aucune valeur contractuelle. Elle est prise en compte sous l'entièvre responsabilité du destinataire.



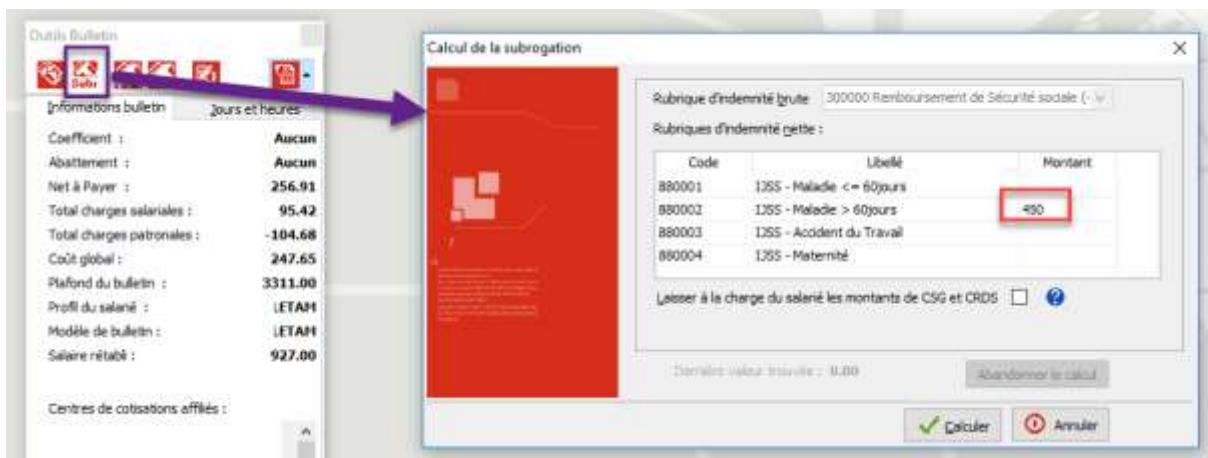
4.8.3 Traitement de la subrogation

Rappel :

- Dès l'intégration d'IJSS Maladie dans les bulletins de paie, le montant indemnisé doit être ajouté dans l'assiette du prélèvement à la source à 100 %, dans la limite de 60 jours d'absence (limite relative à chaque arrêt constaté),
- Dès l'intégration d'IJSS Accident du Travail, Accident de Trajet ou Maladie Professionnelle, le montant indemnisé doit être pris en compte à 50% dans l'assiette du prélèvement à la source, sans limitation dans la durée,
- Dès l'intégration d'IJSS Maternité et Paternité, le montant indemnisé doit être pris en compte à 100% Dans l'assiette du prélèvement à la source, sans limitation dans la durée.

Attention : ces montants ne modifient en aucun cas la rémunération nette fiscale imprimée sur le bulletin. Seule l'assiette du PAS est modifiée.

En cliquant sur l'icône « Subr » dans les outils bulletin, l'outil de subrogation, se présentera comme suit :



Saisir le montant net des IJ sur la rubrique appropriée, valider et cliquer sur « Calculer ». Actuellement les 4 rubriques s'insèrent sur le bulletin, même si une seule a été valorisée.



4.8.4 Exemples de bulletin

➤ IJSS maladie inférieures à 60 jours

Bulletin n° 1 du 31/01/2019

Code	Libellé Rubrique	C	Base	Taux Salarial	Montant Salarial	Taux Patronal	Montant Patronal	I
010000	Salaire mensuel	F	151.67	11.868	1800.00			i
181000	Avantages véhicules	F			180.00			i
255500	Heures Congé sans solde	P V	-3.50	11.868	-41.54			i
300000	Remboursement de Sécurité so...	V			-543.35			i
380000	Absences congés payés	P V						i
381000	Indemnités congés payés	V						i
400000	Total du brut	F	148.17		1395.11			
410000	Sécurité sociale totalité	R	1395.11	0.400	5.58	8.900	124.16	i
410200	Accident du travail	R	1395.11			5.700	79.52	
410600	Sécurité sociale plafonnée	R	1395.11	6.900	96.26	8.550	119.28	i
410800	Allocations familiales	R	1395.11			3.450	48.13	
410810	Allocations familiales compléme...	R				1.800		
411200	Contribution solidarité autonomie	R	1395.11			0.300	4.19	
411500	Contribution organisations synd...	R	1395.11			0.016	0.22	
602300	FNAL - 20 salariés (Bâtiment)	R	1555.55			0.100	1.56	
605000	Allégement Fillon	R	1395.11				-91.80	
605700	Pénibilité	R						!
650000	POLE EMPLOI	R	1395.11			4.050	56.50	
650400	POLE EMPLOI AC TB	R				4.050		
650800	POLE EMPLOI FNGS	R	1395.11			0.150	2.09	
670600	AGFF TB non cadre	R		0.900		1.300		
670700	AGFF %C% NC TA	R	1395.11	0.800	11.16	1.200	16.74	i
679900	Retraite Probtpt Ouvrier NC	R	1395.11	3.100	43.25	4.650	64.87	i
689701	Prév. Ouvrier PRO BTP TA	R	1395.11	0.870	12.14	1.000	13.95	i
689702	Prév. Ouvrier PRO BTP TA	R	1395.11			0.720	10.04	i
691900	Mutuelle Isolé	R			17.31		17.31	
839200	Déduction forfaitaire sur les HS	R				1.500		
840000	CSG déductible	R	1401.96	6.800	95.33			i
843000	CSG/CRDS sur HS	R		9.700				i
849900	Régularisation imposable mutuelle	R			17.31			i
850000	Total imposable	F			1148.70			
855000	CSG - CRDS	R	1401.96	2.900	40.66			i
855200	Taxe sur Prévoyance	R						!
861100	Repas restaurant	R		18.000				
861300	Paniers non soumis	R		9.100				
880001	IJSS - Maladie <= 60jours	V			450.00			
880002	IJSS - Maladie > 60jours	V						
880003	IJSS - Accident du Travail	V						
880004	IJSS - Maternité	V						
882300	Indemnités intempéries	R						
899900	Neutralisation de la régularisati...	R			17.31			i
900000	Total dû	F			1523.42			
925100	Reprise avantages en nature	R			180.00			
935000	Net à Payer avant Impôt su...	F			1343.42			i
935100	Imôt sur le revenu (PAS)	F	1612.69		48.38			
990000	Total net à payer	F			1295.04			

Informations de calcul... [v 6.33(2)]

Informations complémentaires sur le calcul de la rubrique 935100 - Imôt sur le revenu (PAS) :

Taux non personnalisé : 3.000 % (13-Barème mensuel métropole, code postal : 54300)

Calcul de l'assiette d'imposition

- Récupération de la rémunération nette fiscale : 1148.70
- Récupération du montant IJ nette à réintégrer : 463.99
- * Répartition des IJ par nature
 - > Montant IJ nette Maladie à réintégrer 463.99
 $(450.00 / (1-0.067)) * (1-0.038)$
 - Montant final de l'assiette : 1612.69

Infos calcul Détail du calcul Constantes Fermer



On retrouve dans le détail du calcul de la rubrique 935100, le calcul de l'IJSS nette.

➤ CDD moins de 2 mois avec un taux non personnalisé

Salariés [00019] - CDD -2 MOIS CDD -2

Historique des taux DGFiP
Aucun taux reçu de l'administration fiscale

Historique des taux appliqués

Bulletin	Date de remise	Type Bull.	Net fiscal	Tx impôt	Montant	Origine	Reçu le
001	30/11/2018	Normal	251.38	0.00%	0.00	Barème mensuel métropole	

Bulletins de [00019] CDD -2 MOIS CDD -2 - Bulletin n° 1 (exercice 2018)

Bulletin n° 1 du 30/11/2018

Code	Libellé Rubrique	C	Base	Taux Salarial	Montant Salarial	Taux Patronal	Montant Patronal	!
010000	Salaire mensuel	F	120.00	14.505	1740.62			i
400000	Total du brut	F	120.00		1740.62			
410100	Sécurité sociale totalité	R	1740.62	0.400	6.96	14.900	259.35	i
410200	Accident du travail	R	1740.62			5.700	99.22	
410600	Sécurité sociale plafonnée	R	1740.62	6.900	120.10	8.550	148.82	i
410800	Allocations familiales	R	1740.62			3.450	60.05	
411200	Contribution solidarité autonomie	R	1740.62			0.300	5.22	
600000	FNAL	R	1940.79			0.500	9.70	
650000	POLE EMPLOI	R	1740.62			4.050	70.50	
650400	POLE EMPLOI AC TB	R				0.150	2.61	
650800	POLE EMPLOI FNGS	R	1740.62			4.650	80.94	i
672800	AGFF TA IRSEA	R	1740.62	0.800	13.92	1.200	20.89	i
684100	Retraite TA non cadre	R	1740.62	3.100	53.96	4.650	80.94	i
690000	Prévoyance NC	R	1740.62	0.610	10.62	0.610	10.62	i
703200	Etam Garantie Frais Médicaux	R	1740.62	28.080	488.77	42.120	733.15	
849900	CSG déductible	R	2441.10	6.800	165.99			i
850000	Régularisation imposable mutuelle	F			880.30			i
855000	CSG - CRDS	R	2441.10		70.79			
855200	Taxe sur Prévoyance	R				809.51		
899900	Neutralisation de la régularisation	R				809.51		
900000	Total dû	F				809.51		
935000	Net à Payer avant Impôt sur...	F		265.30		809.51		
935100	Imôt sur le revenu (PAS) (pour i...)	F		265.30		809.51		
990000	Total net à payer	F						
998000	Heures réelles travaillées	R						
998100	Cumul annuel des heures travai...	R						

Informations de calcul... [v 6.31(1)]

Informations complémentaires sur le calcul de la rubrique **850000 - Total imposable**

Brut Impôt pour la période : 1740.62
Brut Impôt cumulé : 0.00

Calcul de la rémunération nette fiscale

- Net Imposable de la période 880.30
- Traitement CDD Court - 2 mois
- Le salarié n'a pas de taux personnalisé applicable pour le bulletin, un abattement d'assiette sera appliqué
- Montant Abattement applicable : 615.00

$880.30 - 615.00 = 265.30$

Rémunération nette fiscale est de 265.30
Rémunération nette fiscale potentielle est de 880.30

Infos calcul Détail du calcul Constantes Fermer

Pégase 3 – Le prélèvement à la source PAS

Cette note d'information n'a aucune valeur contractuelle. Elle est prise en compte sous l'entière responsabilité du destinataire.



On visualisera le détail du calcul de l'assiette du prélèvement à la source dans le détail du calcul de la rubrique **850000**.
On retrouvera la notion de rémunération nette fiscale et rémunération nette fiscale potentielle qui devront être déclarées en DSN.

- **Apprenti** : salaire cumulé supérieur au seuil

Code	Libellé Rubrique	C	Base	Taux Salarial	Montant Salarial	Taux Patronal	Montant Patronal
010000	Salaire mensuel	F	151.67	19.780	3000.00		
400000	Total du brut	F	151.67		3000.00		
410201	Accident du travail App. Forfait...	R	449.55			5.700	25,62
540000	Final totalité app. + 20 sal	R	449.55			0.400	1,80
540500	Final plafonné apprenti -20 sal	R	501.25			0.100	0,50
540900	Transport apprenti	R					
651000	POLE EMPLOI AC App.	R	449.55				
651800	POLE EMPLOI FNGS Apprenti	R	449.55				
671000	AGFF apprentis	R	449.55			1.200	5,39
681000	Retraite complémentaire Apprenti	R	449.55			1.550	6,97
681200	IGRR Apprenti IFC - Ind. Ict	R	449.55			1.425	6,41
849900	Régularisation imposable mutuelle	R					
850000	Total imposable	F			3000.00		
899900	Neutralisation de la régularisati...	R					
900000	Total dû	F			3000.00		
935000	Net à Payer avant Impôt su...	F			3000.00		
935100	Imôt sur le revenu (PAS) (pour l...	F	1018.00				
990000	Total net à payer	F			3000.00		

Comme pour le CDD, le détail du calcul de l'assiette du prélèvement à la source se visualise dans le détail du calcul de la rubrique **850000**, ainsi que la notion de rémunération nette fiscale et rémunération nette fiscale potentielle.

Informations de calcul... [v 6.31(1)]

Informations complémentaires sur le calcul de la rubrique 850000 - Total imposable :

Brut Impôt pour la période : 3000.00
Brut Impôt cumulé : 16000

Calcul de la rémunération nette fiscale
- Net Imposable de la période 3000.00
Traitement des Apprentis / Stagiaires
- Le salarié est un apprenti
- Cumul Net Imposable mois précédent (du contrat) 16000.00
* Seuil Smic Annuel 1er Janvier : 17982.00
(1498.50 x 12)
* Le seuil est dépassé sur le bulletin courant
(19000.00 > 17982.00)

Infos calcul Détail du calcul Constantes Fermer



Informations de calcul... [v 6.31(1)]

X

**Informations complémentaires sur le calcul
de la rubrique 850000 - Total imposable :**

- Le salarié est un apprenti
- Cumul Net Imposable mois précédent (du contrat) 16000.00
- Seuil Smic Annuel 1er Janvier : 17982.00
(1498.50 x 12)
- Le seuil est dépassé sur le bulletin courant
(19000.00 > 17982.00)

Rémunération nette fiscale est de 1018.00
 $19000.00 - 17982.00 = 1018.00$
Rémunération nette fiscale potentielle est de 1982.00
 $17982.00 - 16000.00 = 1982.00$

4.9 Récapitulatif des pas appliqués

Suite à l'importation du fichier CRM, et après la création des bulletins de paie, il est possible de générer un tableau Excel qui récapitule les salariés pour lesquels un taux a été importé (pavé Personnalisé) et les salariés pour lesquels un taux barème a été appliqué.

Pour cela accéder, au menu **Prélèvement à la source / Simulation des PAS appliqués**.

Récapitulatif des PAS appliqués

Sélection des sociétés à traiter

Borne de traitement

Société	Début	Fin
PAS	PAS	<input checked="" type="radio"/>

Mois à traiter : 12/2018

Répertoire de destination du fichier : C:\Users\cinacio\Documents\Mes documents\PAS\

Export Quitter

Etat récapitulatif des PAS appliqués															
Etab.	Matricule	Nom/Prenom	Exercice	Période	Bulletin	Deb. Paie	Fin Paie	Remis le	Rem. nette fiscale	Rem. nette fisc. potentielle appliquée	Origine du taux	Montant PAS	Résident fiscal hors France	Salarié exclu du CRM	Absent
Non personnalisé	00001 0000001112	DTRAV41LAPM2IIITest	2019	01	001	01/01/2019	31/01/2019	31/01/2019	0,00	343,96	0,000% Non personnalisé	0,00	Oui		



5 LES REGULARISATIONS DU PAS EN DSN

5.1 Correction d'un élément de rémunération ou de cotisation impactant le PAS

Ce cas peut se produire par exemple en cas de versement à tort d'une prime ou de la prise en compte rétroactive d'une augmentation de salaire. **La correction s'applique sur le bloc 50** en période courante.

Dans le cas d'un bulletin de rappel, un 2eme bloc 50 sera créé en plus de celui correspondant au taux normal.

Aucune régularisation particulière n'est nécessaire, sauf dans le cas particulier de l'indu : si la régularisation est plus importante que la rémunération nette fiscale du mois et provoque un net fiscal négatif, la rémunération nette fiscale du mois est ramenée à 0 et la part excédante (indu) est soit « stockée » dans les tables pour être déduite de l'assiette du PAS du ou des mois suivant(s), soit déclarée en **bloc 56** en période d'origine.

Ce cas particulier de l'indu est géré directement lors du calcul du PAS et se fait automatiquement dans pégase.

Définition de l'indu

On évoque le paiement de l'indu ou la répétition de l'indu dans le cas suivant : Il suppose un individu qui a payé une dette dont il n'était pas tenu.

5.2 Rejet bancaire du paiement du salarié

Dans le cas où le paiement d'un salarié est rejeté par sa banque ou n'est simplement pas passé pour une raison technique, la déclaration du PAS devrait normalement être annulée si le paiement n'est pas repassé dans le même mois.

En pratique, ce cas n'est pas gérable : on n'a aucun moyen de connaître la date effective de réception du paiement, même lorsqu'il n'y a pas de rejet bancaire (paie remise le 31 mais le versement est pris en compte seulement le 2 du mois suivant suite à un retard de la banque).

Ce cas ne sera pas traité.

5.3 Correction du calcul de la rémunération nette fiscale

Ce cas ne doit se produire qu'en cas d'anomalie de paramétrage (élément soumis à tort à l'impôt ou l'inverse), la paie étant par ailleurs correcte.

Exemple :

- Un élément de rémunération non intégré dans la rémunération nette fiscale.
- Un élément de rémunération intégré à tort dans la rémunération nette fiscale.
- Une mauvaise gestion des cotisations déductibles et non déductibles.
- Une mauvaise qualification des contrats de prévoyance et/ou de retraite supplémentaire impactant le calcul de la réintégration fiscale.

La régularisation de l'assiette PAS s'applique sur un **bloc 56** en période d'origine.

5.4 Correction du taux d'imposition

Ce cas ne doit se produire qu'en cas d'anomalie dans la récupération du taux d'imposition du salarié. Les situations conduisant à constater une erreur de taux vont être assez rares en pratique.

Si le taux transmis par la DGFiP est erroné, il n'y aura pas de régularisation. Il faudra procéder à une régularisation de taux essentiellement si le taux personnalisé communiqué par la DGFiP n'a pas été correctement appliqué, en cas de saisie ou import du taux erroné notamment dans le cadre des embauches pour lesquelles le taux TOPAZE a été récupéré.

La régularisation du taux d'imposition s'applique sur un **bloc 56** en période d'origine.

Ces 2 dernières corrections se feront par le biais d'un fichier Excel (Export/import) via une saisie manuelle des éléments à régulariser.



Le traitement de régularisation prévu concerne donc uniquement la correction d'une assiette ou d'un taux erroné (éventuellement les deux en même temps). Le traitement prendra en compte les salariés et non-salariés.

En résumé :

Tout rappel au niveau de la rémunération brute ne génère pas systématiquement des régularisations sur le montant de prélèvement à la source à signaler à la DGFIP.

En effet, le fait génératrice de l'imposition d'un élément de rémunération est le mois de perception de ces sommes, le rappel positif d'un élément brut de la rémunération tel que, par exemple, un rappel de prime ou d'heures supplémentaires est imposable sur le mois en cours et ainsi rentre dans le calcul du PAS le mois de leur versement.

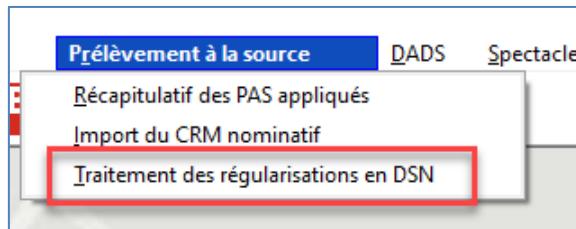
En cas de rappel négatif au titre d'un trop versé sur un ou plusieurs mois antérieurs, il faut voir si ce rappel peut être **intégralement compensé** par la rémunération brute versée du mois. Si c'est le cas, ces sommes négatives sont prises en compte dans le calcul du PAS du mois de son versement en diminuant le net fiscal de ce mois. En conséquence, aucune déclaration de régularisation n'est à signaler à la DGFIP.

Hors traitement de l'indu, les cas de régularisations ne seront pas détectés automatiquement et leurs traitements seront manuels.



6 REGULARISATION MANUELLE DU PAS

Pour cela un nouveau menu a été créé pour gérer les données de régularisations : **Prélèvement à la source / Traitement des régularisations en DSN**



Ce menu est accessible via un droit utilisateur dans la gestion des droits utilisateurs.

Fichier / droit utilisateurs / définir les droits, onglet Paie, onglet Divers, ligne régularisation su PAS en DSN.

Paramétrage des droits utilisateurs [TEST]

Code	Nom
TEST	TEST

Général Paie Import./Export.

Libellé	Exécution	Consultation	Modification	Suppression	Impression
Etats d'aide à la régularisation	<input checked="" type="checkbox"/>				
Outil maj des compteurs Fillon	<input checked="" type="checkbox"/>				
Paramétrage assistant d'entrée		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Paramétrage assistant de sortie		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Assistant d'entrée	<input checked="" type="checkbox"/>				
Assistant de sortie	<input checked="" type="checkbox"/>				
Réintégration fiscale	<input checked="" type="checkbox"/>				
Régularisation des cotisations DSN	<input checked="" type="checkbox"/>				
Régularisation du PAS en DSN	<input checked="" type="checkbox"/>				
Application des régularisations DSN	<input checked="" type="checkbox"/>				
Gestion des bénéficiaires		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Gestion des honoraires		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Niveaux

Etabliss. : 8 ↑ ↓ r

Salariés : 8 ↑ ↓

Rubriques : 8 ↑ ↓

Constantes : 8 ↑ ↓

Mot de Passe

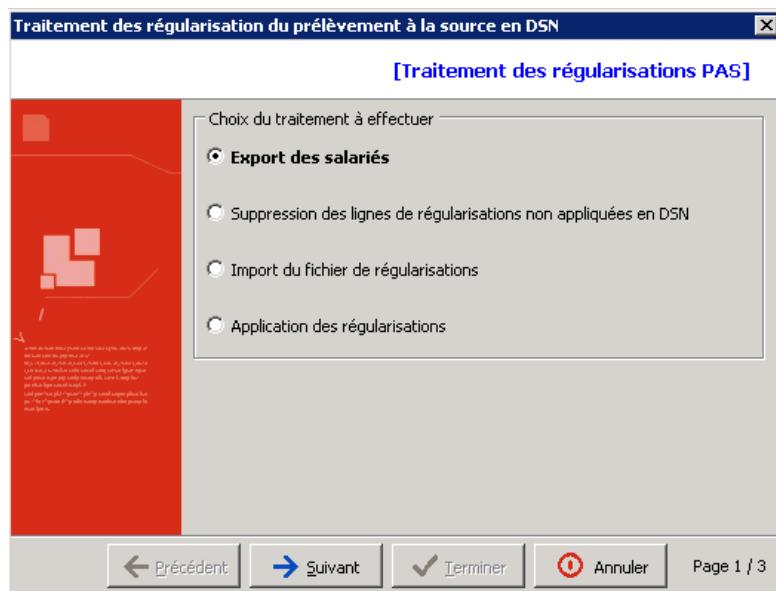
Accès dossiers

Supprimer OK Abandon Aide

Nous conseillons de limiter les droits utilisateurs pour ce traitement.

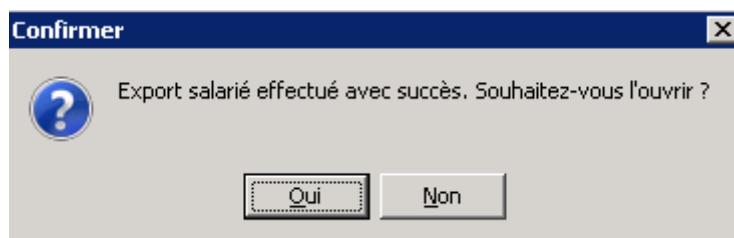


6.1 Première étape : l'export des salariés



Il s'agit d'un export Excel de la liste des salariés qui ont eu au moins une paie remise dans l'année civile de la période courante de paie ou dans l'année précédente si la période courante correspond à un mois de janvier.
Cette option nécessite de sélectionner le dossier concerné et l'emplacement du fichier à produire (par défaut, répertoire du dossier dans la GED pour la période courante du dossier).

Nom du fichier : **RegulPAS_DSN.xlsx**



Le fichier produit contient les éléments suivants :

- Code établissement du salarié
- Pégase 3 – Le prélèvement à la source PAS**

Cette note d'information n'a aucune valeur contractuelle. Elle est prise en compte sous l'entièbre responsabilité du destinataire.



- Matricole du salarié
- Nom du salarié
- Prénom du salarié
- Ainsi que les colonnes suivantes destinées à la saisie :
 - Mois de l'erreur
 - Différentiel d'assiette
 - Taux initial
 - Montant régularisation
 - Assiette initiale
 - Différentiel de taux
 - Montant régularisation

Les salariés qualifiés en « non-salariés » sont aussi présents dans le fichier exporté. Il n'est fait aucune différence les concernant.

Export des salariés										
Dossier	M	Salarié	Etablissement	Matricole	Nom	Prénom	Bloc 56 de régularisation			
							Mois de l'erreur	Différentiel d'assiette	Taux initial	Montant régularisation
1	M	00001	0000000000	FPUNK	PHILIPPE					
2	M	00001	0000000008	ULULIP	FRANCK					
3	M	00001	0000000010	BEOPJ	PRINCE					
4	M	00001	0000000013	BLUND	APLARO					
5	M	00001	0000000015	BTUWQHO	AFUNI-PHILIPPE					
6	M	00001	0000000016	BFOFLE	AFUNI					
7	M	00001	0000000019	BHPWDYNNH	DKFLNOODH					
8	M	00001	0000000025	DQNUOJUDI	PTOUEH					
9	M	00001	0000000029	EYTHA	YANNIE					
10	M	00001	0000000037	BYWJHOOE	OFELIAH					
11	M	00001	0000000042	BLWDXU	KNDYPO					
12	M	00001	0000000043	CBFEEKHO	ANDOKI					

Une fois l'export des salariés effectué, il faut que l'utilisateur saisisse les données qu'il souhaite régulariser pour le(s) salarié(s) souhaité(s) afin de pouvoir réimporter ces données dans la DSN.

Les régularisations à apporter concernent uniquement la correction d'une assiette ou d'un taux erroné (éventuellement les deux en même temps).

6.2 Deuxième étape : saisie et contrôles

Les colonnes FGH concernent une régularisation sur l'assiette

Les colonnes IJK concernent une régularisation de taux.

- Si aucune des colonnes F à K n'est renseignée, la ligne est ignorée
- Si l'une des colonnes F à K est renseignée, la colonne E est obligatoire et doit contenir une valeur au format MM/AAAA (mois de l'erreur)
 - ❖ *Erreur : « La colonne 'Mois de l'erreur' est obligatoire sur les lignes à régulariser (ligne <999>) »*
- Si l'une des colonnes F à K est renseignée, le salarié défini par les colonnes A à D doit exister et être actif au moins une journée sur le mois de l'erreur (colonne E)
- Les colonnes F, G et H doivent être renseignées ensemble (toutes renseignées ou toutes vides) et contenir des valeurs numériques
 - ❖ *Erreur : « Les colonnes F, G et H du fichier doivent être renseignées ensemble ou rester vides pour un salarié (ligne <999>) »*
- Les colonnes I, J et K doivent être renseignées ensemble (toutes renseignées ou toutes vides) et contenir des valeurs numériques
 - ❖ *Erreur : « Les colonnes I, J et K du fichier doivent être renseignées ensemble ou rester vides pour un salarié (ligne <999>) »*
- Les colonnes F à K peuvent être toutes renseignées (pas d'anomalie)



6.3 Troisième étape : import du fichier de régularisation

Une fois le fichier complété par l'utilisateur, il peut être réimporté pour prendre en compte les régularisations saisies dans les colonnes E à K.

Accéder au menu : **Prélèvement à la source / Traitement des régularisations en DSN / Import de régularisation**
Rechercher le fichier dans son répertoire d'enregistrement.



Si les données sont correctes, l'import est effectué.

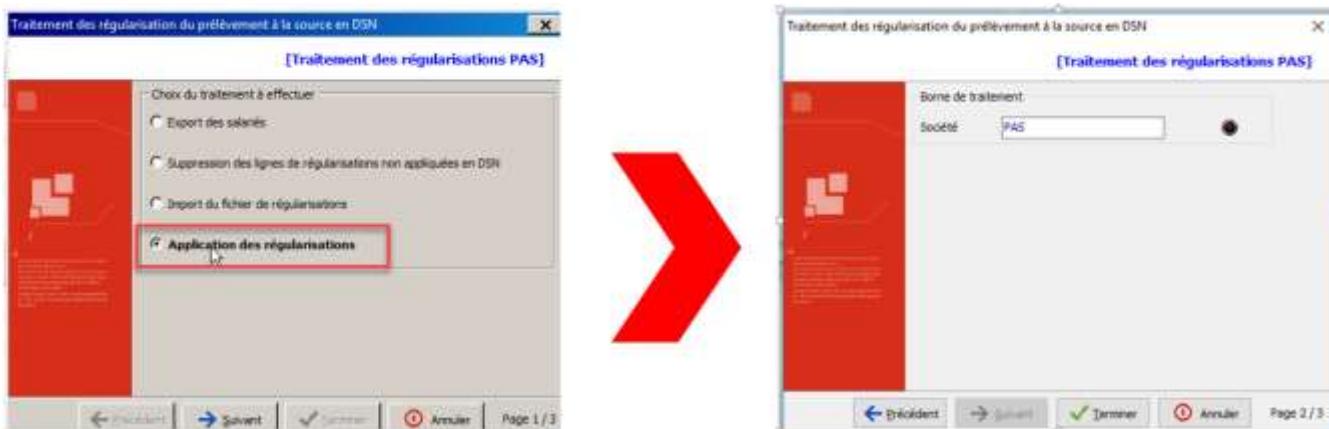
Dans le cas contraire, il est **entièrement** rejeté avec un message indiquant la nature de l'anomalie détectée et la ligne correspondante (voir messages ci-dessus).

A ce stade, rien n'est encore intégré en DSN.

6.4 Quatrième étape : application des régularisations

Accéder au menu **Prélèvement à la source / Traitement des régularisations en DSN / Application des régularisations.**

Selectionner la société pour laquelle les régularisations vont être intégrées.



L'application se fait par dossier (comme le reste du traitement) et peut se faire même si des régularisations ont déjà été passées sur le salarié.

Le bloc 56 est placé sous le bloc 50 de la période principale déclarée (le dernier si plusieurs sont présents). Si plusieurs blocs 56 sont nécessaires pour un salarié, ils sont insérés dans l'ordre de la table DSN_REGULARISATION.

Récapitulatifs en DSN des rubriques créées selon les colonnes renseignées.



Cas 1 : les colonnes E, F, G, H sont remplies (les colonnes I, J, K sont vides)		Cas 2 : les colonnes E, I, J, K sont remplies (les colonnes F, G, H sont vides)	
56.001	colonne E (format MMAAAA)	56.001	colonne E (format MMAAAA)
56.002	'01'	56.002	'02'
56.003	Colonne F	56.004	Colonne I
56.006	Colonne G	56.005	Colonne J
56.007	Colonne H	56.007	Colonne K
Cas 3 : les colonnes E, F, G, H, I, J, K sont remplies		Cas des non-salariés : le bloc de régularisation généré est un bloc 93 à la place d'un bloc 56	
56.001	colonne E (format MMAAAA)	Rubrique pour un salarié	Rubrique pour un non-salarié
56.002	'01'	56.001	93.001
56.003	Colonne F	56.002	93.002
56.006	Colonne G	56.003	93.003
56.007	Colonne H	56.004	93.004
56.001	colonne E (format MMAAAA)	56.005	93.005
56.002	'02'	56.006	93.006
56.004	Colonne I	56.007	93.007
56.005	Colonne J		
56.007	Colonne K		

ATTENTION : Si l'import et l'application sont effectués plusieurs fois pour un même salarié, les données seront cumulées en DSN.

6.5 Suppression des lignes de régularisations non appliquées en DSN,

Traitement des régularisation du prélèvement à la source en DSN

[Traitement des régularisations PAS]

Choix du traitement à effectuer

Suppression des lignes de régularisations non appliquées en DSN

Import du fichier de régularisations

Application des régularisations

← Précédent → Suivant ✓ Terminer ⚡ Annuler Page 1 / 3

Ce menu est à utiliser pour effacer les données qui ont été importés avec le menu « Import du fichier de régularisations » mais que l'on ne voudrait plus intégrées dans la DSN.



7 LE PAS ET LA DSN

En DSN, le PAS peut impacter 3 blocs.

7.1 Bloc 20 : bloc de paiement pour la DGFIP

Un bloc de versement spécifique pour la DGFIP est généré.

20	Versement organisme de protection sociale	
20.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	DGFIP
20.003	BIC	AG
20.004	IBAN	FR
20.005	Montant du versement	18227.00
20.006	Date de début de période de rattachement	01012019
20.007	Date de fin de période de rattachement	31012019
20.010	Mode de paiement	05 / 05-prélèvement SEPA

Le montant de versement est arrondi à l'euro le plus proche.

➤ **Bloc 20 pour un établissement qui paie pour d'autres**
(Coche établissement payeur DGFIP)

- 20.001 'DGFIP'
- 20.003 BIC
- 20.004 IBAN
- 20.005 Montant du versement (somme des montants de tous les établissements du dossier)
- 20.006 Date de début de période de rattachement
- 20.007 Date de fin de période de rattachement
- 20.010 '05' prélèvement SEPA
- 20.011 *non généré*
- 20.012 *non généré*

➤ **Bloc 20 pour un établissement redevable qui passe par un autre établissement payeur**

- 20.001 'DGFIP'
- 20.003 *non généré*
- 20.004 *non généré*
- 20.005 0.00
- 20.006 Date de début de période de rattachement
- 20.007 Date de fin de période de rattachement
- 20.010 '06' versement réalisé par un autre établissement
- 20.011 *non généré*
- 20.012 SIRET de l'établissement payeur

7.2 Bloc 50 : versement individu

Une fois le bulletin du salarié effectué, et suite à la préparation DSN, on retrouve les informations du PAS dans le bloc 50 de la DSN.

- Cas d'un salarié **sans taux personnalisé ou taux non connu** (application du taux barème)



50 Versement individu		
50.001	Date de versement	04012019
50.002	Rémunération nette fiscale	2116.61
50.003	Numéro de versement	01
50.004	Montant net versé	1883.23
50.006	Taux de prélèvement à la source	7.50
50.007	Type du taux de prélèvement à la source	13 / 13-Barème mensuel métropole
50.009	Montant de prélèvement à la source	158.75

➤ Cas d'un salarié ayant un **taux transmis par la DGFIP**

Dans la rubrique 50.008, on retrouve en plus l'identifiant CRM.

50 Versement individu		
50.001	Date de versement	04022019
50.002	Rémunération nette fiscale	2218.05
50.003	Numéro de versement	02
50.004	Montant net versé	2074.66
50.006	Taux de prélèvement à la source	3.10
50.007	Type du taux de prélèvement à la source	01 / 01-Taux transmis par la DGFIP
50.008	Identifiant du taux de prélèvement à la source	41893634
50.009	Montant de prélèvement à la source	68.76

7.3 Bloc 56 : Régularisations de prélèvement à la source

Le bloc 56 se déclenchera pour les motifs suivants :

- 01 – Rectification sur rémunération nette fiscale (import manuel)
- 02 – Rectification du taux (import manuel)

Pour ces 2 motifs, se reporter au tableau du chapitre précédent.

- 03 – Cas d'indu avec rémunération nette fiscale du mois courant négative qui correspond à des éléments de rémunération versés à tort (des « trop versés ») qui se déclenchera en cas de :
 - STC négatif
 - bulletin de rappel négatif pour un salarié parti
 - bulletin négatif sur le dernier mois de l'année

51 Rémunération		
51 Rémunération		
78 Base assujettie		
56 Régularisation de prélèvement à la source		
56.001	Mois de l'erreur	022019
56.002	Type d'erreur	03 / 03-Cas d'indu avec rémunération nette fiscale d...
56.003	Régularisation de la rémunération nette fiscale	0.00
56.006	Taux déclaré le mois de l'erreur	12.40
56.007	Montant de la régularisation du prélèvement à la so...	-35.89

8 LIENS UTILES

[Gérer les comptes bancaires sur impots.gouv](#)
[Guide du prélèvement à la source sur DSN-Info](#)
[Informations service TOPAZE sur DSN-Info](#)